

Date convocation : 29 mars 2023

Nbr conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : 7

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le cinq du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Annick FLACHER

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, GIRAUD Jean, CANET Véronique, DUPINAY Pierre, LIMONE Julien, NAVEZ Marie-Louise, CLUZEL Anthony, BLANC Emilie, GRANGE Yves, DEGAND Nathalie, BARDY Benoît

Absente : Muriel ROUCHOUSE

Secrétaire de séance : Emilie BLANC

N° 18 050423

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

AQUA PRET

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux fixe sur ressource BEI

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt *Aqua-prêt* d'un montant total de 150 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la transformation des lagunes en filtres plantés et, préalablement, la cure de deux bassins (réseau d'assainissement) situés à Saint Appolinard.

Le Conseil municipal de Saint Appolinard, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL *Aqua-prêt*

Montant : 150 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,75 %

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20230407-18050423-1-E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/04/2023

Affichage 07/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son *maire*, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

La secrétaire de séance

Emilie BLANC



Le Maire

Annick FLACHER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20230407-18050423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/04/2023

Affichage 07/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

